



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 30
No.: 30

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 29 MARS 1979

DIPLOMATE DÉCLARÉ PERSONA NON GRATA

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, a annoncé que le ministère des Affaires extérieures a demandé aujourd'hui à l'ambassadeur de la République socialiste du Vietnam que des dispositions soient prises pour que M. Ho Xuan Dich, deuxième secrétaire de l'ambassade du Vietnam, quitte le Canada dans les 72 heures. Sur la foi d'informations fournies par le Service de sécurité de la GRC, le Gouvernement du Canada est arrivé à la conclusion que M. Ho, qui a été identifié comme un agent de renseignement, s'est livré à des activités incompatibles avec son rang de diplomate. Il a donc été déclaré persona non grata.

L'ambassadeur a été informé que le Gouvernement du Canada est au courant du fait que M. Ho s'est ingéré dans les affaires de la communauté vietnamienne du Canada en tentant d'exercer des pressions destinées à influencer l'idéologie et les loyautés des immigrants reçus et des résidents vietnamiens au Canada. Une action de ce genre ne peut être considérée autrement que comme une violation à la fois du droit des Canadiens et des résidents au Canada de toute origine, quelle qu'elle soit, d'exprimer leurs opinions politiques, et une violation de leur droit à participer à des activités collectives à l'abri de toute pression ou influence politique extérieure. En ce qui concerne les pressions exercées par M. Ho, celui-ci a notamment brandi la menace de représailles contre des parents, qui se trouvent toujours au Vietnam, de résidents vietnamiens au Canada. Le Canada a clairement indiqué à l'ambassadeur du Vietnam qu'il ne tolérera pas qu'une puissance étrangère vienne entraver l'exercice des droits individuels de résidents du Canada.